

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
CNSA - ARS	<p>PAI- Plan d'Aide à l'Investissement</p> <p>Opérations d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité - Modernisation - Développement, transformation des établissements et services - Adaptation à l'évolution des besoins des personnes accueillies 	Etablissements et services pour personnes handicapées, financés ou cofinancés par l'Assurance Maladie	<p>Opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré, à l'exception des opérations bénéficiant d'une aide PAI pluriannuelle;</p> <p>Travaux concernant les capacités existantes que ces travaux soient menés par reconstruction ou reconstruction de locaux neufs;</p> <p>Travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacités autorisées;</p> <p>Travaux de mise aux normes techniques, sécurité et d'accessibilité;</p> <p>Travaux de reconstruction et de mise aux normes visant à faciliter une organisation architecturale aidant à la gestion de crise;</p> <p>Opérations de rénovation ou construction durables, conformément aux mesures dédiées à la rénovation et la performance énergétique des bâtiments;</p> <p>Remplacement des équipements améliorant les performances énergétiques et thermiques inclus dans une opération globale d'investissement;</p> <p>Opérations d'investissement reposant sur une vente en état de futur achèvement (VEFA) ou contrat de promotion immobilière (CPI)</p> <p>Tout ou partie des opérations portées par un tiers, dans le cadre d'un peage locatif, mais dont le bénéficiaire en termes d'équipement soutenu est un établissement ou service pour personnes handicapées;</p> <p>Etudes de faisabilité préalable non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de reconstruction qui s'inscrivent dans une démarche qualitative.</p>	<p>Les coûts d'acquisition foncière et immobilière</p> <p>Les travaux d'entretien courant incombant au gestionnaire ou prioritaire</p> <p>Les équipements matériels et mobiliers. Exception pour les équipements relatifs aux opérations de contres d'été ou d'améliorations énergétiques et thermiques inclus dans une opération d'investissement ;</p> <p>Les opérations en cours de réalisation</p>	<p>Cumul possible de l'aide à l'investissement pour le financement des études de faisabilité et des travaux.</p> <p>Taux de financement maximum : 60% de la dépense subventionnable</p> <p>Taux de l'aide maximum pour les études de faisabilité : 80%</p> <p>Le taux de subvention proposé pour chaque opération tiendra compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence d'un PPI approuvé ou en cours d'approbation - du capacité d'investissement par auto-financement de l'établissement, appréciée objectivement par analyse de bilan financière de la structure et notamment de la reprise éventuelle sur réserve de trésorerie des co-financements mobilisables. <p>Seuil plancher : - Un coût total de 40 000€ TTC pour les opérations de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, les accueils de jour, les hébergements temporaires, les ESAT, les SSAD, les SPASAD et SESSAD, ainsi que les études de faisabilité, - Pas de seuil pour les autres projets</p> <p>Mise en paiement : 30% à la réception de l'acte juridique engageant les travaux ou les études 40% à la moitié d'avancement des travaux 30% à la réception de fin de travaux</p>	Tous les ans	<p>Demande auprès des ARS au moyen des modèles téléchargeables sur le site internet de la CNSA : www.cnsa.fr</p> <p>Dans le cas où la personne morale gestionnaire n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, le dossier présenté comporte l'engagement du maître d'ouvrage, dans le cadre du bail le bail au gestionnaire, de répondre en atténuation des redevances et loyers payés par les résidents le montant de l'aide de l'investissement.</p> <p>Dossier technique présenté à l'appui de la demande de financement sera au moins au stade du programme technique détaillé validé, et lorsque c'est possible de l'avant projet sommaire, de manière à ce que les travaux puissent être engagés dans l'année qui suit la programmation, et donc ne pas gêner un PAI ultérieur.</p>	www.cnsa.fr
CNSA - ARS	Programme ESMS Numérique (Phase 1 et phase 2)	Etablissements et services médico-sociaux	<p>Destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches - Connaissances des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ; - Pilotage de ces transformations, intervenant comme levier d'efficience dans le fonctionnement des ESMS. 		<p>Mise en paiement : 40% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ; 40% à la fin du paramétrage de la solution dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution ; 20% à la fin du déploiement (fin de la généralisation du déploiement) dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution</p>	5 ans	<p>Sur la base d'un appel à projet lancé au niveau régional, proposition de projet par ESMS.</p>	
CNSA - ARS	CNR - Crédits Non Reconductibles	ESMS financés ou cofinancés par des crédits d'Assurance Maladie	<p>Les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein des DRL. Crédits issus notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de reprises de résultats excédentaires (dans le cadre d'examen des comptes administratifs) - de fermetures partielles ou totales, provisoires ou définitives, de structures existantes, - de décaissement d'ouverture de nouvelles places <p>Il vous est rappelé que l'utilisation des CNR au fins de financement de mesures pérennes est prosaite. Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués.</p> <p>Au titre de la campagne budgétaire 2020/ 2021, la stratégie régionale d'allocation budgétaire arrête les priorités d'attribution des CNR suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des situations de rupture des parcours : transports, renfort provisoire de personnels qualifiés, travail d'adaptation, acquisition d'outils adaptés, les CNR peuvent permettre le financement de diverses actions, ciblées sur une amélioration qualitative de la prestation des ESMS aux usagers ; - Financement des dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement ; - levier d'accompagnement des politiques d'investissement ; - financement d'actions de professionnalisation et de formation des personnels ; - financement d'actions innovantes ou expérimentales. 	<p>Concernant les demandes d'aides formulées en matière d'investissement, il importe que les ESMS anticipent leurs besoins en la matière notamment en cas de travaux de modernisation, de mises aux normes... L'élaboration d'un programme pluri-annuel d'investissement doit être une priorité. Il n'y aura pas par principe, de modification de crédits non reconductibles en l'absence d'une projection pluriannuelle.</p> <p>Concernant les demandes de financement d'action de professionnalisation et de formation des personnels : votre demande devra être accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan de formation pluri-annuel, - d'une attestation sur l'honneur précisant que la structure ne bénéficie d'aucun titre en charge financière par un organisme partenaire collecteur agréé (CNAO) au titre de la formation professionnelle. 	<p>Il n'existe pas de dossier spécifique de demande de soutien financier.</p> <p>Cependant, la priorité sera accordée aux demandes issues des orientations régionales dans le cadre des CPOM et de la Stratégie Régionale d'Investissement.</p> <p>Les demandes de subvention au titre des CNR doivent être impérativement justifiées par la production d'au moins 2 (deux) actes, travaux... au plan de formation pluri-annuel, du PPI... l'établissement à justifier la réalisation des dépenses soutenues par des CNR au plus tard dans le cadre du CA ou de l'ESM de l'année au cours de laquelle les crédits ont été notifiés.</p> <p>A défaut, l'ARS récupérera le montant des crédits non justifiés par diminution de la DGF.</p>		ars.corse-medico-social@ars.corse.fr	
CNSA - ARS	FIR - Fonds d'Intervention Régional	Les établissements de santé publics et privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, organismes gestionnaires, acteurs institutionnels et associatifs répondant aux critères d'éligibilité	<p>Le budget annexe FIR finance, sur décision des ARS, des actions, des expérimentations et, le cas échéant, des structures, contribuant à la mise en oeuvre des cinq missions du FIR définies par la loi.</p> <p>Les financements peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de dépenses d'investissement, c'est-à-dire de versements effectués dans le but de soutenir des bénéficiaires, sans contrepartie directe équivalente et comptabilisable à l'attente de la part de l'ARS ; (par différence avec le cadre de la commande publique); Il s'agit principalement de subventions ; - Soit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire relevant des principes de la commande publique. <p>Il est rappelé que le FIR ne peut pas être employé au regard de dépenses courantes et régulières liées au fonctionnement de l'agence. Comme indiqué dans les circulaires FIR de 2018 et 2019, l'objet des dépenses de fonctionnement doit obligatoirement relever d'une des cinq missions du FIR.</p>	<p>Par ailleurs, le budget FIR ne peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement (notamment comme venant accroître le patrimoine de l'ARS) ni pour des dépenses de personnel (comprenant les rémunérations directes d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et allocations diverses).</p>	<p>Au travers de la création du fonds d'intervention régional (FIR) le législateur a souhaité apporter aux agences régionales de santé une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionalisée de santé. Ainsi, à l'exception d'une liste réduite d'exceptions, l'ensemble des ressources du FIR est fongible, c'est-à-dire qu'il appartient à chaque directeur d'agence régionale de santé d'en décider des modalités d'usage. En ce sens, le FIR repose sur une logique de résultats partagés dans le cadre de dialogues structurés et programmés entre administration centrale et agences régionales de santé (ARS) et implique un abandon strict des logiques de pilotage national par les moyens (suivi de crédits + fiches).</p> <p>Exception au principe de fongibilité article L. ARS 9 du code de la santé publique prévoit deux exceptions au libre redéploiement des crédits FIR par les ARS en différenciant au sein de ses ressources deux enveloppes dites stratégiques : l'enveloppe « prévention » et l'enveloppe « médico-social ».</p>	année civile suivant les orientations de la circulaire FIR	<p>pas de dossier type, convention de financement co-signée promoteur/ARS.</p>	ars.corse-medico-social@ars.corse.fr
Collectivité de Corse	<p>RO - Interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse</p> <p>Financement de travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation, - de mise aux normes, - d'extension et - de création en faveur d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes handicapées 	<p>Maîtres d'ouvrage publics ou privés à but non lucratif dotés du personnel moral, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, en capacité de réaliser ce type d'investissement</p>	<p>Autorisations accordées dans le cadre des procédures d'appels à projets.</p> <p>-Présence de cofinancements ;</p> <p>-Adequation avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans « u pugnattu d'azzione sociale 2018-2023 » adopté par la délibération n°18 2013/JAC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018)</p>		<p>1. Travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'extension des ESMS : 30% d'une dépense calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un financement plafonné à 150 000 euros par autorisation.</p> <p>2. Travaux de création ESMS autorisés intervenant auprès de personnes handicapées - Construction ou l'extension de petites structures d'une capacité inférieure ou égale à 30 lits : 50 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par autorisation ;</p> <p>3. Travaux d'extension ESMS autorisés intervenant auprès de personnes handicapées 30 % d'une dépense d'investissement calculée en HT (si FCTVA) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) temps avec une subvention plafonnée à 150 000 euros par opération ;</p> <p>Majoration à 50 % de la dépense d'investissement si la structure créée correspond à un besoin particulier nouveau ou non couvert. Ce financement est plafonné à 150 000 euros par opération.</p> <p>Le cumul des financements attribués à un ESMS ne pourra excéder 290 000 euros sur trois ans.</p>	<p>Pour les porteurs de projet non associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation des travaux ou du projet d'équipement ; - Note relative au fonctionnement de la structure ; - Devis descriptifs et estimatifs ; - Plans graphiques (si nécessaires) ; - Plan de financement de l'opération et accords de financement des autres partenaires (arrêts attribués de subvention ou lettres d'engagement) ; - Accord de prêt bancaire et tableau prévisionnel d'amortissement de l'emprunt à souscrire. <p>Pour les porteurs de projet associés :</p> <p>Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse.</p> <p>Les subventions doivent être demandées avant le début des travaux sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.</p>	<p>Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction régionale vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajaccio cedex 1 ou par mail à vannina.peretti@ula.corsica</p>	

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse	SOI - Interventions en matière sociale, médico sociale et santé de Corse Financement d'équipements nécessaires à l'accompagnement et au soutien de personnes handicapées	Organismes publics (dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) ou privés à but non lucratif, gestionnaires ou non d'établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés pour personnes âgées ou adultes handicapés.	- Avoir plus d'un an d'exercice ; - Être à jour des obligations fiscales et sociales ; - Avoir soldé les opérations antérieures sur le même objet. - Cofinancements sollicités ; - Adéquation du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse et notamment celles définies dans « l'ugruhettu d'azione sociale 2018-2023 » adopté par la délibération n°18.2013/AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018). - Le lien direct avec les missions de l'établissement doit être avéré ; Dépenses éligibles : - Tout type d'équipements directement nécessaires à l'activité des structures (mobiliers adaptés, véhicules...); - Les matériels liés au fonctionnement administratif ne sont éligibles que dans le cadre d'une création	Dépenses inéligibles : - Dotations sur amortissements et provisions - Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) - Dons au bénéfice d'un tiers - Variations de stocks - Contributions volontaires en nature	30 % à 70 % de la dépense éligible calculée en HT (à l'actuel) ou TTC (si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) avec un plafond de subvention fixé à 50 000 euros.		<p>Pour les porteurs de projet non associatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande adressée au Président du conseil exécutif de Corse ; - Note de présentation du projet d'équipement ; - Plan de financement de l'équipement et accords de financement des autres partenaires (arrêts attribués de subvention ou lettres d'engagement) ; - Attestation de non récupération de la TVA <p>Pour les porteurs de projet associatifs :</p> <p>Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande formalisée selon le modèle défini et par la suite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du service « relations aux associations » (dispositif « entrée commune ») de la Collectivité de Corse.</p> <p>Les subventions doivent être demandées avant la réalisation de l'opération sauf cas particulier dûment justifié par le porteur de projet.</p>	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 23 cours Grandval – BP 215 – 20187 Aiauccu cedex 1 ou par mail à vannina.gerechi@isula.corsica
Collectivité de Corse	PSI - Plan de Soutien à l'investissement Volet 1 - l'immobilier La réhabilitation architecturale et bâtiminaire des établissements et/ou créations et extensions autorisées	aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse, habilités à l'aide sociale et intervenant dans le champ de l'autonomie. Seront également éligibles les résidences autonomie ayant été retenues dans le cadre d'appel à projets ainsi que les maîtres d'ouvrages publics lorsqu'ils portent directement la réhabilitation ou la construction d'un établissement médico-social relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et du champ de l'autonomie.	Sont éligibles au volet 1 du PSI, les dépenses d'investissement relatives aux études et aux travaux de réhabilitation des établissements sociaux et médicaux sociaux et/ou construction extensions autorisées. Sont également éligibles, les travaux de mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité. Le cas échéant, les équipements de base pourront être inclus à l'assiette éligible.	Ne sont pas éligibles au volet 1 du PSI, les mises aux normes techniques et de sécurité ne résultant pas de prescriptions légales ou ne s'intégrant pas dans un projet global d'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées.	Les subventions d'aide à l'investissement attribuées par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent règlement du plan de soutien à l'investissement des ESSMS font l'objet d'une priorisation, sur l'assiette éligible des dépenses retenues, en fonction du nombre de places habilitées à l'aide sociale par rapport à la capacité totale autorisée. Le projet doit également mettre en exergue l'impact financier pour les années à venir. La stabilité du prix de journée est un des principaux critères d'analyse qui s'appliquera notamment par l'impact de l'investissement concerné sur les charges de fonctionnement futures. Soutien particulier à la mise en œuvre des projets (Études préalables et frais d'ingénierie) Un financement complémentaire , distinct de l'assiette et du montant financé pour les travaux pourra être attribué, le cas échéant dans le cadre du PSI des ESSMS, en soutien aux dépenses d'ingénierie en amont de la réalisation du projet et de la mise en œuvre des investissements. Ce financement complémentaire pourra couvrir des frais liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou de programmation. Il s'agit là d'accompagner l'établissement dans l'élaboration de son projet, dans la limite de 80% d'aide publique et 30 000 € de montant plafond d'aide Pour les établissements et services relevant de la seule autorité de la Collectivité de Corse : - Le taux d'intervention variera jusqu'à 80% maximum de la dépense éligible (calculée en HT ou TTC selon l'assujettissement) à la TVA de l'établissement, et gratuite au nombre de places habilitées à l'aide sociale) avec un plafond de subvention fixé à 400 000 €		<p>Formulaire de « demande de soutien à l'investissement (PSI) volet 1 - L'immobilier » et si nécessaire formulaire « Etudes préalables et frais d'ingénierie »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier technique / Il doit comporter l'avis projet détaillé comportant un mémoire explicatif, les plans et le coût estimatif des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation. - Le dossier financier Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA. / Les ESSMS doivent avoir présenté un PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) ; / Les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ; / La présentation par le maître d'ouvrage du plan de financement de l'opération ; / L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ; / La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC ; / Un plan d'amortissement adapté à la structure et aux besoins de l'établissement. 	Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse Direction de l'Autonomie-Plan de soutien à l'investissement Hôtel de la Collectivité de Corse 23 cours Grandval BP 215 – 20187 AIAUCU Cedex 1 Les demandes doivent être également transmises par voie dématérialisée, en mentionnant en objet du courriel, la référence « Demande de mobilisation du Plan de Soutien à l'investissement dans ESSMS », à l'adresse mail suivante : investissement.ESSMS@isula.corsica
Collectivité de Corse	PSI - Plan de Soutien à l'investissement Volet 2 - les équipements divers , nécessaires au fonctionnement des établissements, permettant d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés	aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Collectivité de Corse, habilités à l'aide sociale et intervenant dans le champ de l'autonomie. Seront également éligibles les résidences autonomie ayant été retenues dans le cadre d'appel à projets ainsi que les maîtres d'ouvrages publics lorsqu'ils portent directement la réhabilitation ou la construction d'un établissement médico-social relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et du champ de l'autonomie.	Sont éligibles au volet 2 du PSI, les dépenses relatives aux divers équipements des établissements sociaux et médico-sociaux améliorant les conditions de prise en charge des résidents et/ou les conditions de travail des salariés.		Le pourcentage plafond d'aide à l'investissement pour les établissements et services, calculés sur la base de la dépense subventionnable, pourra aller jusqu'à 100 % par établissement et un montant plafond de participation maximum pourra aller jusqu'à 80% (taux maximum d'aides publiques) et un montant plafond de 80 000 € . Le cumul des aides au titre du mobilier sur la durée du plan de soutien à l'investissement ne pourra pas excéder 150 000 € par organisme gestionnaire.		<p>Formulaire de demande de soutien à l'investissement (PSI) DES ESSMS AU TITRE DU VOLET 2 : L'EQUIPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier technique ; / Un mémoire justifiant le besoin et décrivant le projet / Des devis en cours de validité. - Le dossier financier Les montants doivent être indiqués en TTC si le gestionnaire n'est pas assujéti à TVA et en Hors Taxes pour les ESSMS commerciaux qui récupèrent la TVA. / Les trois derniers bilans de l'ESSMS et de l'organisme gestionnaire ; / Le plan de financement de l'opération ; / L'accord de principe des organismes bancaires sur leurs engagements à financer l'opération même dans l'hypothèse où elle ne serait pas subventionnée ; / La simulation par l'organisme gestionnaire de l'impact du projet en fonctionnement sur les tarifs d'hébergement et les dépenses d'aides sociales de la CDC ; 	Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse Direction de l'Autonomie-Plan de soutien à l'investissement Hôtel de la Collectivité de Corse 23 cours Grandval BP 215 – 20187 AIAUCU Cedex 1 Les demandes doivent être également transmises par voie dématérialisée, en mentionnant en objet du courriel, la référence « Demande de mobilisation du Plan de Soutien à l'investissement dans ESSMS », à l'adresse mail suivante : investissement.ESSMS@isula.corsica
Collectivité de Corse	Appel à projets Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023	- Appel à projets est ouvert aux porteurs suivants : Opérateurs associatifs Collectivités locales Organismes publics Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social	L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel. Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment : L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existants, des aides mobilisables à proximité ; La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ; La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'écoute au sein de l'entreprise ; Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ; Le soutien moral : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme entraînera des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, anxiété, dépression, épuisement...) Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention. L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.			07/02/2022	<p>Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ; Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, portée du public ; Expériences et références du porteur de projets avec notamment une connaissance du territoire ; Portabilité de l'intervention et accessibilité : l'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire. <p>https://www.isula.corsica/apel-a-projets-Mise-en-place-d-actions-d-accompagnement-et-de-soutien-des-proches-aidants-sur-le-territoire-de-la-Corse_2022-2023.html?cid=AWA1_E2027348_H46QDQ51nq95DAV0mte6NqjYBNUE9Zluafu72g</p>	Par courriel : conferencedefinancieur@isula.corsica Par téléphone : Angélique Des Andretti : 04 95 29 82 68 Samira Durand : 04 95 29 83 35 Camille Dozol : 04 95 29 82 13

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS
Collectivité de Corse FEDER/FSF	FEDER/FSF Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Garantir l'accès à une offre de santé de qualité sur l'ensemble du territoire		Cet objectif est essentiel pour une société plus inclusive mais aussi pour la mettre en capacité de relever les défis de demain, notamment en matière de télé santé. Il s'agit de renforcer l'offre de soins dans les territoires : offre de santé de proximité, structures de santé dites « légères », etc. Cette offre de soin sera également complétée par le développement des usages du numérique : plateformes de mutualisation, télémédecine, etc. Les besoins suivants sont identifiés en matière d'offre de soins : - Renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins de la population. - Développer les outils de télémédecine. - Soutenir les porteurs de projets par des missions d'appui et d'ingénierie. Offrir aux populations des territoires enclavés des services de santé de proximité et de télé santé. Accompagner les projets de transformation, de transition démocratique, écologique, climatique et sociale, et d'innovation en amplifiant la structuration et la disponibilité des plateformes de services numériques et de données.					
Collectivité de Corse FEDER/FSF	FEDER/FSF Fonds Européen de Développement Régional Fonds Social Européen Objectif stratégique n° 4 « Une Europe plus sociale » Réduire les inégalités sociales de santé		Le territoire est confronté à un important phénomène de vieillissement de la population. Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées. Les besoins suivants sont identifiés en matière de réduction des inégalités sociales de santé : - Développer des outils de coordination des parcours personnes âgées/Personnes handicapées et aidants. - Renforcer la prévention et lutter contre la perte d'autonomie, tout en renforçant les dispositifs de repérage de la fragilité. - Développer les dispositifs d'accompagnement des aidants.					
Collectivité de Corse EUROPE	CPER - Contrat de Plan Etat Région		La future programmation CPER 2021-2027 est en cours d'élaboration et non encore arbitrée par les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse. Une signature du CPER étant prévue 1er semestre 2022					
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Filière bois en Corse Le présent appel à projet porte sur la construction ou la restauration de 10 bâtiments. Il doit participer à la relance de la filière bois par une action de la commande publique pour répondre à la demande de bois local sur le marché. Il s'agit d'impulser et de soutenir une dynamique visant le développement de l'économie et des savoirs faire locaux.	Les organismes et établissements publics, Les associations justifiant d'une mission d'intérêt général	Les projets doivent répondre aux critères de qualité définis par le référentiel de la marque « Lignum Corsica » à savoir : - Les bois doivent être issus d'une forêt durablement gérée certifiée PEFC ou équivalent - Les produits mis en œuvre sur les ouvrages doivent présenter une garantie de traçabilité depuis la forêt durablement gérée jusqu'au produit fini. - Qualité technique des bois : affichage de résistance pour les bois de structure et bois d'ossature - Le projet justifiera d'actions pour limiter son empreinte carbone (procès de transformation, circuits courts...) - Pour les bois de structure, seul le pin laricius est éligible. Financement : - Structure bois du bâtiment, - Aménagements extérieurs (barrière, terrasse etc.) - Aménagements intérieurs (menuiseries plancher, etc.) - Audit lié à la démarche de qualité du projet Etude préalable et maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite de 15 % du montant de l'opération.	Taux : jusqu'à 80% maximum quel que soit le niveau de contrainte de la commune. 80% de l'étude d'ingénierie de développement Le taux d'aide sera calculé en fonction de la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet savoir : - Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente 20% et plus de la structure : 80% de l'aide sera octroyée sur la totalité de l'ouvrage (bois plus autres matériaux), - Lorsque la part du bois (toutes essences confondues) qui constitue l'ouvrage représente moins de 20% de la structure : 80% de l'aide sera octroyée uniquement sur le lot bois de l'ouvrage. 80% sur les équipements liés à l'énergie renouvelable utilisant du bois	https://www.isula.corsica/attachment/2159593/		Pour la Haute Corse : Mme Marie-Françoise BALDACCIO - Email : marie-francoise.baldaccio@isula.corsica M Christian ORSINI - Email : christian.orsini@isula.corsica Pour la Corse-du-Sud : Mme Fanny VINCENTI - Email : fanny.vincenti@isula.corsica M Olivier CARLI - Email : olivier.carli@isula.corsica Partie technique : Références de l'ODARC : Mme Michèle CHIRIAT - Email : michèle.chiriat@odarc.fr ; M Sylvestre SISCO - Email : sylvestre.sisco@odarc.fr ; M Matthieu BIANCARDINI - Email : matthieu.biancardini@odarc.fr ; M Gustave TALLARICO - Email : gustave.tallarico@odarc.fr	
Collectivité de Corse Aménagement du territoire	Appel à projet Amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de montagne Afin d'organiser et renforcer la prise en charge sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté à l'investissement des structures publiques, associatives et coopératives. - Aménagement/renovation/équipement de structures dédiées aux personnes en perte d'autonomie ; - Aménagements et équipements numériques à destination de pensionnaires d'EPHAD.	Associations d'intérêt général, collectivités, groupements professionnels...	Principaux critères retenus : - Le pétitionnaire devra être un acteur de santé. - L'aménagement/renovation de structures, doit être en adéquation avec le développement des projets de santé du territoire - Le projet doit présenter un intérêt intercommunal - Les services de la Direction Générale des affaires sociales et sanitaires de la CDC seront consultés pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature. L'intérêt est de renforcer la couverture sanitaire et l'offre de soins du territoire. Dans la limite des crédits disponibles/plafonds suivants : Investissement : - Travaux de gros œuvre, de second œuvre - Traitement des abords, - Frais de maîtrise d'œuvre Toutes les communes avec score de contrainte mini 3 (tableau disponible sur le site de la CDC)	- Investissements non amortissables ; - Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilier tels que les parts matériel et mobilier inférieur à 500€ hors taxes. - Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ; - Frais de fonctionnement des structures	Investissement : 500 000 € Plafond pour la rénovation, etc... : inférieur à 2 000 € le m2 Le taux d'intervention est de 80 % au maximum selon niveau de contrainte et de 50 % pour les groupements professionnels à partir de niveau de contrainte 3.	Juqu'en 2024	Le formulaire de demande d'aide - Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ; - Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant la part des porteurs de projet ; - Pour les territoires du Cotoneo : - Mme Marie-Françoise BALDACCIO - Email : marie-francoise.baldaccio@isula.corsica M Christian ORSINI - Email : christian.orsini@isula.corsica - Pour les territoires du Pumontu : Mme Fanny VINCENTI - Email : fanny.vincenti@isula.corsica M Olivier CARLI - Email : olivier.carli@isula.corsica - Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ; - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ; - Statut, derniers bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel - Autorisation requise par la réglementation en vigueur (autorisation de travaux...) ; - Etat des lieux (plans et photographies) ; - Plan de situation ; - Plan cadastral ; - Détail du projet (plan, coupes, façades), - Attestation au titre des aides des ministres	
AUE Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ADEME Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie	Appel à projets Renovations globales BBC ou BBC compatibles L'objectif de ce volet est de favoriser la rénovation énergétique globale et performante des bâtiments résidentiels ou tertiaires les plus énergivores, en conditionnant les soutiens financiers au respect de préconisations fortes sur les moyens permettant la maîtrise de la qualité des projets. La principale obligation assignée aux bénéficiaires pour s'assurer de la qualité de leur projet consiste à obtenir la labellisation « BBC Effinergie Rénovation » du bâtiment rénové.	L'appel à projets est ouvert à tous type de maîtres d'ouvrage : publics ou privés, hors particuliers.	Le projet doit être réalisé en Corse Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétique tels que définis dans l'AAP, notamment via un calcul réglementaire T1-C ou, obligatoirement complétée par une modélisation énergétique pour les rénovations de bâtiments de plus de 1 000 m2 SHON (SDP par ailleurs consultée sur tous les projets). En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels. Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération y est éligible, mobiliser les primes « Economies d'énergie » du cadre territorial de compensation (CSP-EAGIR) en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP. Dans la majorité des cas prévus pour cet appel à projets, les rénovations soutenues devront permettre d'atteindre les performances énergétiques définies par le référentiel BBC-Effinergie Rénovation (avec labellisation obligatoire). Sur un nombre de cas restreint, un soutien financier plus limité pourra également être accordé à des rénovations moins performantes, dites « BBC compatibles », portant sur des bâtiments du secteur non concurrentiel. Ces rénovations devront permettre une baisse d'au moins 40% des consommations énergétiques initiales, obtenue via des travaux compatibles avec l'état de l'ouvrage du niveau BBC-Rénovation dans des conditions technico-économiques réalistes et acceptables (étude et argumentaire justificatif à produire dans le dossier de demande de soutien financier). Elles devront par ailleurs justifier un gain énergétique en valeur absolue d'au moins 140 kWh EPF/m2.an (calcul réglementaire THC-E-1e). Pour les projets de rénovation relatifs à des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par l'Etat ou les collectivités, la condition d'éligibilité portant sur le respect du référentiel BBC-Rénovation d'Effinergie sera considérée respectée si le projet est labellisé suivant le référentiel expérimental « Effinergie Patrimoine ».	Les dépenses éligibles au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets, dépendent du type de bénéficiaire, qui définit le type de fond mobilisé et le règlement d'aide utilisé. Ces dépenses éligibles pourront concerner : - des projets sous maîtrise d'ouvrage privée ou assimilés : des surcoûts d'investissements nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques visées, calculés vis-à-vis des coûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des performances minimales réglementaires (RT Existant, globale ou élément par élément), et présentés dans le cadre des études techniques à joindre au dossier de candidature. - des projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou assimilés : l'ensemble des dépenses d'investissement liées aux ouvrages concourant à la performance énergétique visée (sans raisonnement en surcoût) - d'autres dépenses nécessaires à la maîtrise de la qualité des projets et l'agence effective des objectifs de performance (AMC, frais de labellisation, dispositif d'instrumentation et de suivi des performances énergétiques réelles...)	1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. Les formulaires de candidature « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier. 2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement. 3/ Le dossier de demande d'aide dument complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 3 exemplaires « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :	Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse Direction Déléguée à l'Énergie S, rue Prosper Mérimée - Ancienne clinique Ripert - CS 42001 20181 Ajaccio Cedex 1 aue@ce-corse.fr		

FINANCIER	FINANCEMENT	PUBLIC CONCERNE	CRITERES D'ELIGIBILITE	NON ELIGIBLES	SUBVENTIONS	DUREE	DOSSIER	CONTACTS	
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	la réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables	Sauf exceptions, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques ou morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.		Les aides de l'ADEME sont forfaitaires ou provisionnelles. Les modalités de versement de l'aide financière par l'ADEME seront fonction notamment de la nature de l'opération, de sa durée et du montant de l'aide accordée. Elles donneront lieu : 1 - soit à un versement unique à la fin de l'opération, 2 - soit à une avance et, à la fin de l'opération, à un versement pour solde déterminé selon les modalités de calcul de l'aide prévue en annexe financière, 3 - soit à des modalités particulières pouvant comporter une avance, un ou plusieurs versements intermédiaires correspondant ou non à des étapes clés ou jalons de suivi de l'opération, et un versement pour solde.		La demande d'aide financière à l'ADEME est formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle comprend à minima : - le nom et la taille du bénéficiaire, - une description de l'opération, y compris sa localisation ainsi que ses dates de début et de fin, - la liste des coûts de l'opération, - le type d'aide demandé et le montant du financement public nécessaire pour l'opération. Cette demande doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. Les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études de faisabilité ne sont notamment pas considérés comme un commencement de réalisation de l'opération.		
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique	Cette aide s'adresse aux collectivités, aux entreprises, aux établissements publics et aux associations.			31/12/2022	Aide à l'installation de production d'eau chaude solaire thermique en métropole Entreprises Agri.pour.le transition écologique ADEME		
FONDS CHALEUR		Le solaire thermique est une solution de production de chaleur renouvelable aux nombreux atouts. Le Fonds Chaleur aide à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude collective par la chaleur solaire dans : - le secteur tertiaire - les opérations couplées à des réseaux de chaleur.							
ASSURANCE MALADIE CASRAT	Risques professionnels	Objectif : réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétés, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes	Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale et dont le code risque correspond à : BS3AD : Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).	Cette aide financière permet le financement de prestations de formation et de packs de matériels constitués d'un équipement obligatoire car prioritaire en prévention complète de matériel optionnel en lien avec l'activité et l'équipement ciblé. Ces mesures peuvent être prises séparément ou être cumulables. Pack "hygiène et toilette" comprenant siège de douche et/ou de bain réglable électrique avec en option : Rehausse WC avec accoudoirs ; Barre d'appui (WC, douche, bain). Pack "mobilisation dans et autour de l'il" comprenant drap de glisse (ou de glissement) pour rehaussement et/ou de transfert (20 unités minimum au choix) avec en option : Barres de rehaussement ; Ceintures de transfert multiprises. Pack "transfert" comprenant lèves personnes sur rail y compris hamacs, moteurs fixes ou mobiles ou sur portique ou avec roues, avec en option : Fauteuil réleveur mécanique à vérin ; Dispositif réleveur électrique en cas de chute. Pack entretien des locaux , du linge et distribution des repas comprenant autolaveuses électrique avec en option : Chariots de distribution des repas ; Chariots à fond mobile pour le linge.	A Aide et soins à la personne en établissement » correspond à une subvention d'un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels et les formations suivantes. Elle est plafonnée à 25 000 euros.		Toute demande de Subvention Prévention TPE peut être faite en ligne - net-entreprises.fr	net-entreprises.fr	
CCAH	Comité National Handicap	Projet améliorant : - l'accueil et - l'accompagnement des personnes en situation de handicap : habitat, emploi, formation, intégration sociale, vie sociale, aide aux aidants, santé, accès à la citoyenneté, soutien à la vie autonome, etc. Le CCAH participe également à l'adaptation de l'offre médico-sociale et finance les projets de : - création, - d'extension, - d'équipement et - de rénovation des établissements et services médico-sociaux.	Tout porteur de projet représentant une structure publique ou privée, association, fondation, coopérative, entreprise, organisation issue de l'économie sociale et solidaire, établissement ou service médico-social, situé en France métropolitaine ou dans les DOM-COM.	Chaque chargé de projet du CCAH se déplace sur le terrain pour rencontrer le porteur de projet et s'imprégner du contexte et des enjeux locaux. Par ailleurs, une vigilance particulière est accordée aux points suivants : - l'inscription du projet dans une démarche d'inclusion, - la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, - la pérennité économique du projet et la diversité des partenaires financiers, - la prise en compte des besoins recensés sur le territoire, - l'inscription dans une logique de partenariats avec les acteurs locaux, - le caractère reproductible et/ou innovant du projet.	Le CCAH ne finance pas la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports ou les projets portés à titre individuel.		Les projets reçus sont étudiés tout au long de l'année. Un délai d'instruction de 4 mois minimum est à prévoir pour chaque dossier. Tous les dossiers doivent être déposés au moins 6 mois avant la date de réalisation du projet. Dès réception des documents, votre demande de subvention sera étudiée par un chargé de projet qui vous accompagnera tout au long de la démarche. Si votre projet est sélectionné, il sera présenté aux membres financeurs du CCAH pour une recherche de fonds.	Le dépôt d'un dossier de demande de subvention au CCAH se fait désormais par voie numérique.	01 42 27 78 51 ou projets@ccah.fr
FONDATION CREDIT AGRICOLE	Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement	Personnes morales, de droit public ou privé, répondant aux critères de l'intérêt général	4 thématiques d'action : - Santé et bien vieillir - Insertion sociale - Insertion économique et professionnelle - Logement		La subvention sollicitée à la Fondation ne doit pas dépasser 30% du budget total du projet.			https://www.fondation-ca-solidaritedeveloppement.org/soumettre-un-projet/	
FONDATION MACIF			Projets ayant un caractère intergénérationnel et participatif, sur 4 thématiques : - Mobilité - Santé - Habitat - Finance solidaire		Soutien financier			https://www.fondation-macif.org/page/obtenir-un-soutien-financier-de-la-fondation-macif	
VIVA LAB	Soutenir l'innovation au service du "Bien vieillir"	En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé.	Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché etc.) L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine, etc.) Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu.		VIVA Lab vous proposera le financement d'un accompagnement par des prestataires sélectionnés, un suivi régulier et/ou une subvention.			https://www.vivalab.fr/	
AGIRC ARRCO	Aide à l'investissement avec droits réservés							https://www.agirc-arcco.fr/hous_contacter/que-souhaiter-vous-faire/contacter-notre-service-d'action-sociale/	